

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 023-2015  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2015.RRGR.72  
  
Déposée le: 19.01.2015  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Näf (Muri, PS) (porte-parole)

Grivel (Biel/Bienne, PLR)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 22.01.2015

N° d'ACE: du  
Direction: Direction de l'instruction publique  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Droits acquis des enseignants et enseignantes: solutions individuelles pour les cas de rigueur

---

Le Conseil-exécutif est chargé d'analyser la situation personnelle des enseignants et enseignantes concernés par la suppression des droits acquis à partir du 1<sup>er</sup> août 2015. En cas d'injustice flagrante, il offrira de son plein gré un supplément de salaire.

Développement :

La motion Gasser (M 236-2014) demandait le maintien des droits acquis même après le 1<sup>er</sup> août 2015. Sa réalisation aurait nécessité une modification de loi, ce que le Conseil-exécutif a refusé de faire en invoquant les décisions prises par le Grand Conseil en 2007. Suite aux débats entre les représentants et représentantes des principaux groupes parlementaires, la motion a été retirée au profit de la présente intervention. Etant donné que les dispositions de la loi sur le statut du corps enseignant (LES) ne prévoient rien pour les enseignants et enseignantes de moins de 60 ans mais que dans le même temps certaines personnes devraient subir des pertes de salaire

massives, il faut faire un geste en faveur des enseignants et enseignantes victimes d'une injustice flagrante en leur offrant spontanément un supplément de salaire.

Motivation de l'urgence : Les acquis seront supprimés dès le mois d'août 2015.